

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Jeudi 31 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-18
OBJET : Service retraite du CDG31 : avenant à la convention 2015/2018 avec la CDC et mise à jour des tarifs

Ont participé à la présente délibération :

| |
|--|
| COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| M. DESCLAUX représenté par M. CADAS |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| M. SOLERA représenté par M. IZARD |

| |
|--|
| COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme COUTTENIER |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| M. CALAS représenté par M. FONTES |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant |

| |
|---|
| COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53 |
| Représentants des communes adhérentes |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme SORIANO |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Mme DESMETTRE représentée par Mme ABBAL |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant |
| Représentants des établissements publics adhérents |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme SANMARTIN |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Néant |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant |
| Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme VOLTO |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Néant |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT |

Contenu délibération

Le Président rappelle à propos du service Retraite déployé à l'attention des employeurs territoriaux et de leurs agents, que la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le CDG31, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et fixant les missions du CDG31, a pris fin le 31 décembre 2018. Il rappelle qu'à ce titre le CDG31 assurait une triple mission :

- 1/ Mission d'information CNRACL, RAFP et IRCANTEC,
- 2/ Mission d'organisation et d'animation des séances d'information collective CNRACL, RAFP et IRCANTEC,
- 3/ Mission d'intervention et d'assistance aux collectivités sur les dossiers et processus CNRACL ainsi que la fiabilisation des comptes individuels retraite.

Le Président indique qu'afin de poursuivre ce partenariat et le service proposé, le Conseil d'Administration de la CDC a retenu le principe d'un avenant à la convention de partenariat précitée afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion.

Par ailleurs, le Président indique que deux formules d'adhésion sont proposées aux employeurs territoriaux :

- Contrôle des dossiers CNRACL ;
- Réalisation des dossiers CNRACL.

Il précise que ces prestations font l'objet d'une facturation dont les tarifs ont été fixés par délibération n°2014-45 du 17 décembre 2014.

Il propose d'actualiser ces tarifs de la manière suivante, selon les statuts de l'employeur concerné :

| Type de dossiers | Contrôle des dossiers | Réalisation des dossiers les affiliés et les adhérents au socle de missions Article 23 IV – Loi 84-53 | Réalisation des dossiers pour les non affiliés |
|---|--|---|--|
| Validation de périodes | 21 € | 63 € | 84 € |
| Régularisation de cotisations | 21 € | 63 € | 84 € |
| Rétablissement de droits | 21 € | 63 € | 84 € |
| Compte Individuel Retraite | 21 € | 63 € | 84 € |
| Simulation de calcul de pension | 42 € | 147 € | 158 € |
| Qualification du Compte Individuel Retraite | 42 € | 147 € | 158 € |
| Demande d'avis préalable | 42 € | 147 € | 158 € |
| Liquidation de pension | 42 € | 147 € | 158 € |
| Correction d'anomalie DI | <i>Inclus dans les services précédents</i> | | |

Il indique que ces tarifs seraient applicables à toute nouvelle demande d'intervention à compter du 1^{er} mars 2019.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour l'année 2019 :

- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de partenariat Retraite avec la CDC, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- de modifier les tarifs applicables en matière de Service Retraite comme précédemment indiqué ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions d'adhésion au Service Retraite avec les collectivités et établissements publics y recourant.

Fait à Labège,

Le 31 Janvier 2019

Le Président,

Pierre IZARD